

Article 5 - Discipline

Les élèves doivent :

- Respecter les consignes du conducteur,
- Etre polis et respecter le chauffeur ainsi que les autres élèves, et notamment leur tranquillité (pas d'enceintes)
- Rester assis pendant tout le trajet
- Etre calme, sans cri, ni chahut ou bagarre.

Il est interdit :

- de fumer, d'utiliser des briquets ou allumettes,
- d'avoir des objets ou des produits dangereux sur soi.

En cas d'indiscipline d'un enfant :

Le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui prévient Arc Sud Bretagne.

Les sanctions suivantes pourront être prises, selon la gravité des faits :

- Avertissement oral à l'élève par le conducteur ou par les élus,
- Avertissement adressé par courrier aux parents,
- Convocation des parents et de l'enfant avec les élus de la commission ou de la commune de résidence, le transporteur, les services de la Collectivité,

et si nécessaire le chef d'établissement,

- Exclusion : la durée varie selon la gravité des faits. Elle peut être définitive.

Le Conseil Régional de Bretagne et l'établissement scolaire sont informés des sanctions prises.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car, engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Si un enfant rencontre des difficultés dans un car, les élus, les transporteurs et les agents seront à son écoute et celle de sa famille.

Fait à Muzillac, le 12 mars 2018

Le Président, Bruno LE BORGNE



Transports
SCOLAIRES
2018/2019



arc sud
bretagne
TERRITOIRE D'AMBITION

Du lundi au vendredi,
de 8h45 à 12h30
et de 13h30 à 17h30

Allée Raymond Le Duigou
56190 Muzillac
02 97 41 46 26

transportscolaire@arcsudbretagne.fr

Règlement intérieur des Transports Scolaires

Le transport scolaire est une compétence du Conseil Régional de Bretagne, qui en délègue la gestion à Arc Sud Bretagne. C'est un service rendu aux familles, qui n'est pas obligatoire. Il se limite au trajet domicile/établissement. Toute personne qui s'inscrit aux transports s'engage à prendre connaissance de la note d'information qui lui a été remise avec le présent règlement et s'engage à respecter les consignes qui y sont décrites ainsi que les clauses du règlement.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la Communauté de Communes : Allée Raymond Le Duigou, 56190 MUZILLAC. Tél : 02 97 41 46 26

Article 1 - Inscriptions

Les inscriptions ou réinscriptions s'effectuent auprès d'Arc Sud Bretagne. Les fiches sont distribuées dans les établissements scolaires. Aucune inscription ou réinscription ne se fera sans le retour de cette fiche signée. La date limite de retour est mentionnée sur les imprimés.

Les réinscriptions reçues après la date butoir ne seront prises que dans la mesure des places disponibles, sui-

vant les itinéraires établis. Le cas échéant, des frais de gestion supplémentaires seront appliqués. Le montant de ces frais est fixé par délibération.

Les réinscriptions ne sont possibles que si les familles se sont acquittées des abonnements de l'année précédente.

Votre enfant devra :

- avoir 3 ans révolus au moment de l'inscription.

- être scolarisé dans un établissement public ou privé, dont relève votre commune, et sous contrat avec l'Etat. Dans le cas contraire, une demande de dérogation sera nécessaire. Pour la demander, adressez une demande écrite au Conseil Régional de Bretagne à laquelle vous joignez l'accord écrit de votre commune de résidence.

- être scolarisé dans un collège public ou privé, dont dépend votre commune en matière de transports scolaires. Dans le cas contraire, une demande de dérogation sera nécessaire. Pour la demander, adressez une demande écrite au Conseil Régional de Bretagne.

- être scolarisé dans un lycée public ou privé, dont dépend votre commune, en matière de transports scolaires. Dans le cas contraire, vous vous acquitterez du tarif hors secteur.

A noter :

- Les collégiens et lycéens doivent résider à plus de 3 km de l'établissement scolaire et la distance séparant le lieu de prise en charge de l'établissement ne doit pas être supérieure à 40 km.
- Toutes les demandes particulières (ex : modification de circuits, création d'arrêts, garde alternée) sont à adresser avec le dossier d'inscription à Arc Sud Bretagne afin d'être présentées en commission devant les représen-

tants des communes, où les décisions sont prises, en prenant en compte les critères d'intérêt général et de sécurité.

- Les élèves bénéficiant d'une dérogation doivent utiliser les circuits existants sans modification. Ils peuvent être refusés en l'absence de place dans le car. Ils peuvent prétendre à un abonnement préférentiel (se renseigner à Arc Sud Bretagne).

Article 2 - Radiation et remboursement

Tout élève qui arrête de prendre le car en cours d'année scolaire (déménagement, changement d'établissement...) doit impérativement restituer sa carte à Arc Sud Bretagne. Tout trimestre commencé est dû.

Des remboursements peuvent être faits pour une absence supérieure à un trimestre. Adressez votre demande écrite à Arc Sud Bretagne en joignant la carte de transport scolaire et un RIB.

Article 3 - Carte et contrôle

La carte d'abonnement doit être présentée à chaque montée dans le car et à chaque contrôle. L'accès au car peut être refusé à tout élève ne pouvant présenter sa carte de transport scolaire en règle :

- la photo d'identité est obligatoire.
- le coupon prouvant le paiement doit être à jour.

La carte est pluriannuelle et valable tant que les renseignements y figurant sont exacts.

En cas de perte ou de vol, un duplicata est délivré sur demande contre le paiement d'une somme (10 €, rentrée 2015-2016). Le tarif est fixé par délibération du Conseil Régional de Bretagne.

Article 4 - Sécurité

Il est impératif que votre enfant monte et descende à l'arrêt qui lui a été indiqué à la rentrée. Tout changement d'arrêt, à titre exceptionnel, doit être demandé par écrit à Arc Sud Bretagne. Ce changement, pour être validé, doit être confirmé par un écrit de la Communauté de Communes et se limitera à certaines conditions exceptionnelles telles que précisées par délibération n°13-2016 du 2 février 2016. Il peut être annulé en cours d'année.

L'élève doit être présent à son arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu du passage du car. A la rentrée, les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être ajustés pour raison de service. Au-delà d'un écart de plus de 5 minutes, les parents seront avertis par tout moyen approprié.

A la montée, l'élève doit s'asseoir et conserver sa place pendant tout le trajet. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire lorsque les véhicules en sont équipés. Le couloir central doit être laissé libre de passage. Les élèves ne se lèvent qu'une fois le car immobilisé.

Attention, à la descente du car, les élèves doivent impérativement attendre que le véhicule se soit éloigné pour traverser la chaussée. Le premier cas d'accident en transport scolaire est l'élève fauché par un VL en traversant, à la descente du car. Il est conseillé aux parents d'apprendre à leur enfant comment traverser une route : attendre en dehors de la chaussée et traverser après le départ du car.

Les jeunes enfants, en particulier des classes de maternelles, doivent être accompagnés au point d'arrêt et accueillis à leur descente par un des parents ou toute personne responsable désignée par la famille. La responsabilité des parents peut être engagée sur les trajets pédestres.

En cas d'incident, les élèves doivent respecter et suivre les consignes du conducteur.